

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE NOAILLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



REGLEMENT GRAPHIQUE APRES MODIFICATION ECHELLE : 1/5 000

PLU APPROUVE : 08 octobre 2014

DELIBERATION : 29 AOUT 2018

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC: - 1 OCT. 2018

APPROBATION : 29 NOV. 2018

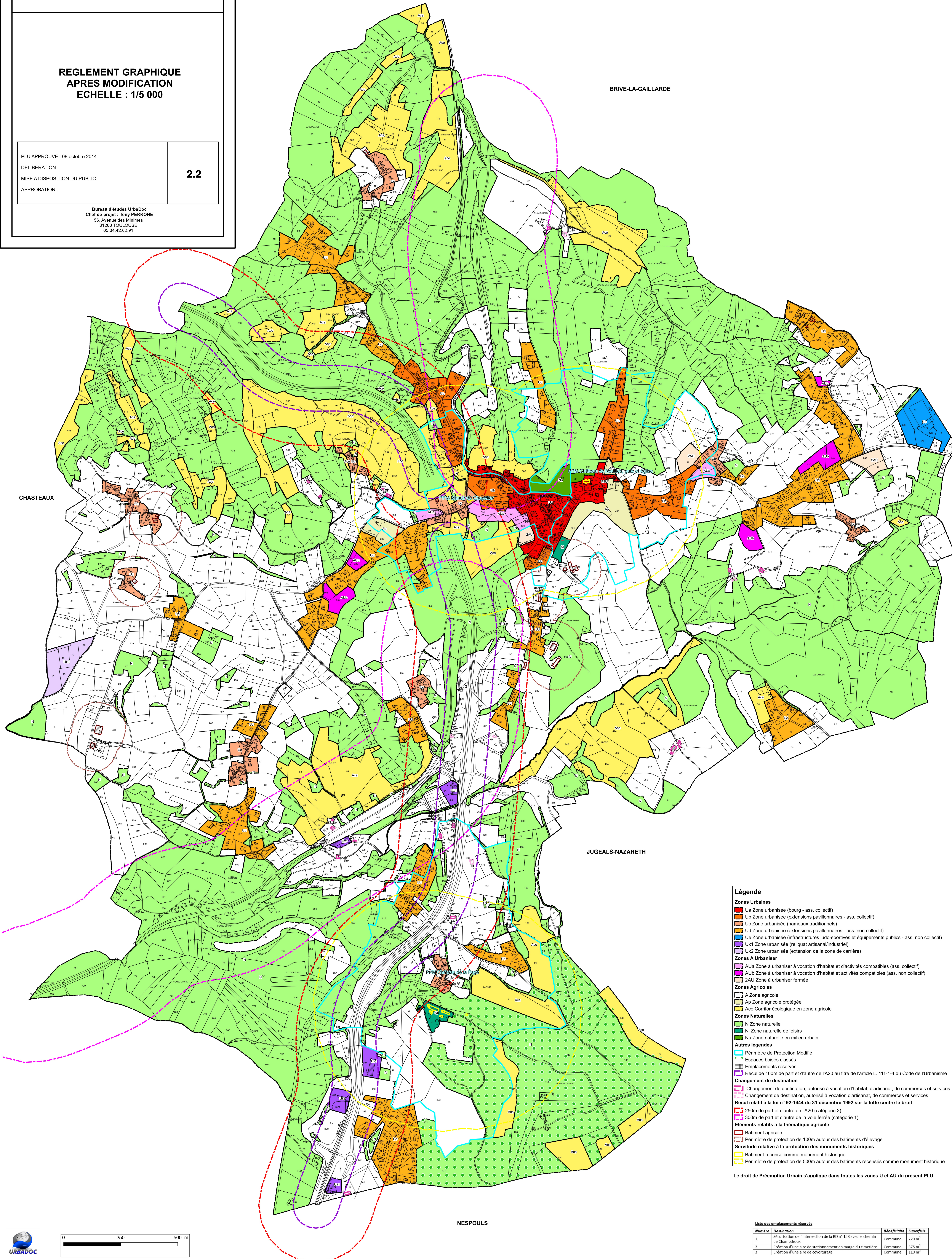
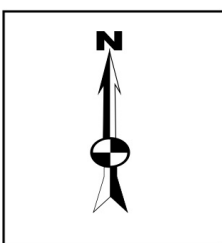
2.2

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
56, Avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91

PLU APPROUVE : 08 octobre 2014
DELIBERATION :
MISE A DISPOSITION DU PUBLIC:
APPROBATION :

2.2

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
55, Avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91



Légende

Zones Urbaines

- Ua Zone urbanisée (bourg - ass. collectif)
- Ub Zone urbanisée (extensions pavillonnaires - ass. collectif)
- Uc Zone urbanisée (hameaux traditionnels)
- Ud Zone urbanisée (extensions pavillonnaires - ass. non collectif)
- Ue Zone urbanisée (infrastructures ludo-sportives et équipements publics - ass. non collectif)
- Ux1 Zone urbanisée (reliquit artisanal/industriel)
- Ux2 Zone urbanisée (extension de la zone de carrière)

Zones A Urbaniser

- AuA Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles (ass. collectif)
- AuB Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles (ass. non collectif)
- 2AU Zone à urbaniser fermée

Zones Agricoles

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole protégée
- Ace Corridor écologique en zone agricole

Zones Naturelles

- N Zone naturelle
- Ni Zone naturelle de loisirs
- Nu Zone naturelle en milieu urbain

Autres légendes

- Périmètre de Protection Modifié
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Recul de 100m de part et d'autre de l'A20 au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination

- Changement de destination, autorisé à vocation d'habitat, d'artisanat, de commerces et services
- Changement de destination, autorisé à vocation d'habitat et d'activités compatibles (ass. non collectif)

Recul relatif à la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur la lutte contre le bruit

- 250m de part et d'autre de l'A20 (catégorie 2)
- 300m de part et d'autre de la voie ferrée (catégorie 1)

Eléments relatifs à la thématique agricole

- Bâtiment agricole
- Périmètre de protection de 100m autour des bâtiments d'élevage

Servitude relative à la protection des monuments historiques

- Bâtiment recensé comme monument historique
- Périmètre de protection de 500m autour des bâtiments recensés comme monument historique

Le droit de Prémiation Urbain s'applique dans toutes les zones U et AU du présent PLU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Sécurisation de l'intersection de la RD n° 158 avec le chemin de Champroux	Commune	220 m²
2	Création d'une aire de stationnement en marge du cimetière	Commune	375 m²
3	Création d'une aire de covoiturage	Commune	110 m²

